

Madame
Boiana Krantcheva
Secrétariat d'Etat aux migrations
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Adresse électronique :
boiana.krantcheva@sem.admin.ch

Berne, le 13 juillet 2016

Révision de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) : audition (art. 20 alinéa 1 LEtr) des cantons et partenaires sociaux sur les nombres maximums 2017

Madame,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur la révision de l'OASA concernant la fixation des contingents pour l'année 2017. En effet, comme chaque année, le Conseil fédéral fixera à l'automne les nombres maximums (contingents) d'autorisations de séjour (B) et de courte durée (L) des travailleurs d'Etats tiers, ainsi que les contingents pour les prestataires de services de l'UE/AELE de plus de 120 jours (B et L)¹, ceci pour l'année civile 2017. Pour ce faire, une révision partielle de l'Ordonnance sur l'admission, le séjour et l'exercice d'une activité lucrative est nécessaire (OASA; Annexes 1 et 2). Le Secrétariat d'Etat aux migrations demande aux cantons et aux partenaires sociaux leur point de vue concernant la quantité et les besoins des contingents pour l'année prochaine.

Rappelons que le Conseil fédéral avait décidé de réduire les contingents pour l'année 2015. Ce dernier entendait inciter les entreprises suisses à mieux exploiter le potentiel offert par la main d'œuvre indigène. Ainsi, pour l'année 2015, seules 2500 autorisations de séjour (au lieu de 3500) et 4000 autorisations de séjour de courte durée (au lieu de 5000) ont été mises à la disposition des travailleurs d'Etats tiers. Les contingents fixés par le Conseil fédéral en faveur des prestataires de services de l'UE ou de l'AELE dont le séjour en Suisse dépasse 120 jours par an s'élevaient à 2000 autorisations de séjour de courte durée (au lieu de 3000) et 250 autorisations de séjour (au lieu de 500). Pour l'année 2016, le Conseil fédéral avait opté pour le maintien des contingents au niveau de 2015, et ce toujours afin de mieux exploiter le potentiel offert par la main d'œuvre indigène mais également face au ralentissement de la conjoncture et à la hausse du chômage. Observons que, pour l'année 2015, les autorisations de séjour et celles de courte durée pour les ressortissants d'Etats tiers étaient épuisées à 100 %, respectivement à 97 %. Pour les prestataires de l'UE et de l'AELE, toutes les autorisations – de séjour et de courte durée – ont été utilisées en 2015. Pour l'année en cours, les autorisations de séjour et de courte durée pour travailleurs d'Etats tiers étaient plus ou moins épuisées à fin mai 2016 déjà, à 49 % pour les pre-

¹ Rappelons que les prestataires de services provenant d'un État UE/AELE qui travaillent plus de 90 jours par année en Suisse doivent être munis d'une autorisation ; s'ils séjournent plus de 120 jours en Suisse, ils sont en outre soumis au contingent. Ces contingents sont mis à disposition sur une base trimestrielle et non annuelle.

mières et à 46 % pour les secondes. Quant aux autorisations de séjour et de courte durée pour les prestataires de service UE/AELE, elles étaient quasi ou totalement épuisées à fin mai 2016, soit à 49 % pour les premières et à 50 % pour les secondes.

L'USS s'engage pour des salaires et des emplois sûrs en Suisse, ce qui nécessite un contrôle efficace des salaires et des conditions de travail mais également des conditions d'embauche stables. Avec des contrats de travail à durée indéterminée, il est plus facile pour les travailleuses et travailleurs sans passeport suisse de se défendre contre des mauvaises conditions de travail et l'arbitraire des employeurs. Rappelons que, l'année dernière, l'USS avait demandé que le nombre d'autorisations de séjour (B) accordées pour l'année 2016 soit à nouveau équivalentes à ce qu'elles étaient en 2014, soit avant que le Conseil fédéral ne les réduise en 2015 alors que, pour les autorisations de courte durée (L), le niveau de 2015 pouvait être maintenu. Elle réitère la même demande pour l'année 2017, soit que le nombre d'autorisations de séjour (B) accordées en 2017 soit à nouveau équivalentes à ce qu'elles étaient en 2014 et le maintien au niveau actuel pour les autorisations de courte durée (L). Pour l'USS, il est cependant essentiel pour éviter la sous-enchère salariale et toute dégradation des conditions de travail de renforcer la protection des salaires (mesures d'accompagnement). De manière générale, l'USS est également prête à soutenir l'ensemble des mesures qui visent à mieux intégrer sur le marché du travail la main d'œuvre résidente, que ces mesures concernent les migrants, les femmes, les jeunes ou les seniors. Le cadre général doit cependant rester celui de la non-discrimination et certaines conditions doivent être obligatoirement respectées, à l'instar de salaires équitables et de conditions de travail dignes.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



José Corpataux
Secrétaire central